

Annexe 6. Auto-évaluation

La ZAC de la Duranne a été initiée à la fin des années 80 pour permettre le développement économique de la commune. Cette ZAC intégrait dès l'origine de logements, commerces et services.

L'acte de création de la ZAC date de 1991 et le dossier de réalisation de 1992.

Depuis, l'aménagement de la ZAC s'est poursuivie, et, depuis 2009, la commune a souhaité orienté le secteur dans une nouvelle voie tournée vers la création de logements et le développement durable.

Après deux ans d'études et de procédures administratives, le conseil municipal du 19 novembre 2012 a adopté la révision simplifiée du plan d'aménagement de zone (PAZ), ce qui a permis d'achever le développement de ce secteur, conformément aux objectifs fixés.

Dans le cadre de la procédure engagée, le dossier de création de ZAC a également été modifié. C'est à cette occasion qu'une nouvelle étude d'impact a été réalisée, qui a recueillie l'avis de l'autorité environnementale.

Le caractère exhaustif de cette étude, validé par la DREAL, justifie le fait qu'il n'est pas nécessaire de réaliser une nouvelle étude d'impact, **les projets objet de la nouvelle tranche d'aménagement étant intégrés dans cette étude d'impact et n'ayant subi aucune modification depuis.**

Par ailleurs, la modification n°5 du PLU de la Commune d'Aix-en-Provence a porté en Partie 1 sur la ZAC de la Duranne. **A travers cette modification du document d'urbanisme, les projets objet de la nouvelle tranche d'aménagement ont fait l'objet d'une évaluation environnementale.**

Par conséquent, une nouvelle étude d'impact ne semble pas nécessaire.